

Objet : Reconfiguration de l'aire de trafic Golf

En vigueur : Du lundi 07 septembre 2026 au dimanche 31 janvier 2027

Lieu : AD : MARTINIQUE AIME CESAIRE TFFF

RECONFIGURATION DU PARKING ET DE LA CIRCULATION DES ACF/VÉHICULES SUR LA ZONE AVIATION GÉNÉRALE ZAG

DESCRIPTION DES TRAVAUX (ZONES ET CONTRAINTES ASSOCIÉES)

La nouvelle configuration de la Zone Aviation Générale (ZAG), correspondant à l'aire de trafic Golf, a pour objet de modifier les postes de stationnement et la circulation des engins.

De nouveaux postes de stationnement et de nouvelles aires de stockage des aéronefs sont créés ou modifiés :

- postes G1 à G7
- GW : aire Golf à l'ouest
- GS : aire Golf au sud
- GN : aire Golf au nord
- GC : aire Golf au centre

De nouvelles voies de circulation des aéronefs sur l'aire de trafic sont également créées ou leur localisation modifiée :

- Voie de circulation Nord : au nord de l'aire
- Voie de circulation Sud : au sud de l'aire
- Voie de circulation Ouest : à l'ouest de l'aire
- Voie de circulation Centrale : au centre de l'aire
- Voie de circulation Nord Est : au nord est de l'aire
- Voie de circulation Sud Est : au sud est de l'aire

Les contraintes associées sont les suivantes :

PPR 48H pour les vols non réguliers d'aéronefs non basés. Contacter l'exploitant d'aérodrome : pca@martinique.aeroport.fr et exploitation@martinique.aeroport.fr

L'accès à l'aire de trafic Golf est limitée aux aéronefs d'une envergure de 20m au maximum.

La vitesse d'évolution des aéronefs sur les voies de circulation de l'aire de trafic Golf est limitée à 5 nœuds.

La circulation sur les voies de circulation Nord Est, Sud Est et la portion nord de la voie de circulation Ouest est limitée aux aéronefs d'une envergure de 12m au maximum.

Les postes de stationnement G1 à G7 sont attribués par l'exploitant d'aérodrome.

Assistance obligatoire pour l'utilisation des postes G1 à G7

Postes de stationnement et aires de stockage :

Postes Stands	Sorties Exit	ACFT de référence et / ou envergure MAX (m) <i>Reference ACFT and / or MAX wingspan (m)</i>	ACFT de référence et / ou longueur MAX (m) <i>Reference ACFT and/or MAX length (m)</i>	Utilisation Observations <i>Conditions of use Remarks</i>
G1	AG	12	9	Avion à hélice uniquement / Propeller ACFT only Compatible PCN REF AD2 TFFF 2 § 8
G2	AG	20	16	Compatible PCN REF AD2 TFFF 2 § 8
G3	AG	20	16	Compatible PCN REF AD2 TFFF 2 § 8
G4	AG	20	16	Compatible PCN REF AD2 TFFF 2 § 8
G5	AG	20	16	Compatible PCN REF AD2 TFFF 2 § 8
G6	AG	20	16	Compatible PCN REF AD2 TFFF 2 § 8
G7	AG	20	16	Compatible PCN REF AD2 TFFF 2 § 8
Aires GN, GS, GC, GW / GN, GS, GC, GW areas		11	9	Avion à hélice uniquement / Propeller ACFT only Arrivée : arrêt du moteur sur voie de circulation avant stationnement par repoussage manuel Départ : mise en route du moteur sur voie de circulation après tractage manuel Arrival: engine stop on taxiway before parking by manual push-back Departure: engine start on taxiway after manual tow

